

Annexe H : Méthode employée pour estimer les coûts liés à la mise à jour des repères

Afin d'estimer le plus précisément possible l'incidence de mes recommandations sur les coûts, j'ai dû élaborer une méthode pour mettre à jour les coûts repères de la formule de financement, sans tenter de valider les repères actuels. Je me suis appuyé sur deux principes :

- **Simplicité** : Je tenais à ce que le processus demeure simple. Si la formule de financement axé sur les besoins des élèves est beaucoup moins compliquée que la formule antérieure, elle n'en demeure pas moins relativement difficile à comprendre et à expliquer.
- **Transparence** : Je voulais inclure dans le rapport la méthode de mise à jour employée par le Groupe d'étude pour que tous les intervenants puissent la passer en revue. Je suis reconnaissant au personnel du ministère de m'avoir fourni une partie des données sans lesquelles je n'aurais pu effectuer tous les calculs.

J'ai consulté plusieurs études sur la mise à jour des repères, et j'ai constaté que plusieurs méthodes différentes peuvent être employées à cette fin¹ (voir les notes à la fin de la présente annexe). Je suis persuadé que, si les recommandations 1 à 3 sont mises en oeuvre, le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et les autres intervenants du secteur de l'éducation voudront examiner ma méthode et la modifier au besoin pour effectuer leurs propres mises à jour. À long terme, le ministère pourrait même envisager de répéter l'initiative d'établissement des coûts de 1997, qui avait débouché sur la création des repères de 1998.

Entre autres méthodes, j'ai envisagé d'examiner les estimations des coûts réels pour l'exercice le plus récent des conseils scolaires (septembre 2001 à août 2002). J'ai également pensé à appliquer des changements estimatifs de prix ou de coûts aux coûts repères initiaux. Comme on ne connaît pas

encore tous les coûts définitifs pour le dernier exercice (dans certains cas, les données définitives sur les coûts pour l'ensemble de la province n'ont pas encore été recueillies), j'ai décidé de combiner ces deux méthodes : j'ai rajusté certains repères en fonction des estimations des coûts actuels, et d'autres en fonction de l'indice des prix à la consommation en Ontario, des composantes de cet indice et d'autres renseignements sur les fluctuations des prix².

Comme année de référence pour la mise à jour, j'ai choisi 1998, année où la formule de financement actuelle est entrée en vigueur, sauf pour les cas où le ministère de l'Éducation a augmenté son financement entre 1998 et 2002-2003³.

En élaborant la méthode de mise à jour, j'ai tenu compte du fait que certains coûts ont connu une hausse inférieure à la moyenne dans certains conseils, en raison des mesures d'économie que ceux-ci avaient mises en oeuvre avant 1998, comme la formation de partenariats de transport et d'achat. Je les félicite d'avoir pris ces mesures, mais je n'ai pas tenté de les analyser ou d'en tenir compte dans mon mécanisme de mise à jour. En outre, je crois qu'il faut éviter de pénaliser les conseils scolaires qui ont économisé de l'argent en réduisant les coûts repères de façon à refléter les nouveaux coûts réels résultant de ces mesures d'économie. Les conseils devraient plutôt être autorisés à conserver l'argent épargné, ce qui les encouragerait à investir dans d'autres mesures semblables⁴.

Donc, pour mettre à jour les coûts repères, j'ai déterminé les rajustements à apporter et je les ai appliqués aux allocations prévues du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire en cours (2002-2003).

Le tableau I.1 de l'annexe I montre l'effet des mises à jour sur les subventions et leurs volets ainsi que les nouveaux investissements proposés. L'annexe J contient quatre tableaux. Les tableaux J.1 et J.2 montrent les coûts estimatifs liés aux mises à jour selon le repère (le tableau J.1 est un résumé; le tableau J.2 donne plus de détails). Les tableaux J.3 et J.4 fournissent respectivement des calculs détaillés concernant la mise à jour de la Subvention pour le transport des élèves, et la mise à jour du volet Subvention pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

Tous les coûts mis à jour s'appliquent à l'année scolaire s'échelonnant du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2002. Si nous nous fondions sur des mises à jour en date d'août 2003, nous aurions des montants encore plus élevés que je ne peux cependant estimer, car il m'est impossible de prévoir l'issue des négociations en cours sur les salaires et les avantages sociaux, qui pourraient se répercuter sur le financement pour 2002-2003.

Notes de l'annexe H

1. Voir par exemple Hugh Mackenzie, *Cutting Classes: Elementary and Secondary Education Funding in Ontario 2002-3*, Ottawa, Centre canadien de politiques alternatives, 2002. Plusieurs mémoires et exposés qui m'ont été présentés proposent des estimations du coût de la mise à jour des coûts repères, notamment les commentaires de Bob Boucher, directeur associé, Services internes et trésorier, Sudbury Catholic District School Board; de Ron Trbovich, surintendant de l'éducation, section des affaires scolaires, et trésorier, Durham District School Board et d'autres membres d'associations d'administratrices et d'administrateurs scolaires.
2. La définition de « coût » pose également un problème. Dans l'examen des coûts des conseils scolaires, on s'est demandé si un coût particulier est conforme aux normes de base du ministère ou les dépasse et si, dans ce dernier cas, cette dépense vise à répondre à des besoins précis que reconnaît le ministère ou plutôt à des priorités locales que le ministère ne considérerait pas nécessairement comme des besoins. Le ministère, les conseils scolaires et les autres intervenants du secteur de l'éducation devront régler cette question au moment d'élaborer leur propre méthode de mise à jour des repères.

3. Voici les augmentations apportées entre 1998 et 2002-2003 :
 - Les coûts repères des salaires, sauf pour les salaires du personnel affecté au fonctionnement des écoles, ont été augmentés de 1,95 p. 100 en 2000-2001. J'en ai tenu compte dans mes mises à jour.
 - La Subvention pour le transport des élèves a fait l'objet d'une augmentation « ponctuelle » de 23 millions de dollars en 2000-2001. Ce montant supplémentaire a été accordé à nouveau à titre ponctuel en 2001-2002, puis ajouté à la subvention comme supplément permanent en 2002-2003, en attendant les résultats d'un examen de la subvention. J'ai tenu compte de cette augmentation dans mes mises à jour.
 - Au moment de son instauration en 2001-2002, la somme liée aux priorités locales (qui fait partie de la Subvention de base) s'élevait à 100 \$ par élève. En 2002-2003, elle a été portée à 200 \$ par élève. Ma recommandation 17 sur la somme liée aux priorités locales ne porte pas sur la mise à jour des coûts repères.

En 2002-2003, le ministère a apporté les changements suivants à la formule de financement. Ces changements n'ont pas eu d'incidence sur les mises à jour des coûts repères que je propose, bien que je formule des recommandations sur les trois volets mentionnés ci-dessous.

- Ajout de 25 millions de dollars au volet Subvention pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.
 - Ajout de 20 millions de dollars à la Subvention pour le transport des élèves.
 - Instauration de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs.
4. J'ai abordé ces partenariats et les autres mesures d'économie prises par les conseils scolaires au chapitre 4, dans la section « Transport des élèves ».